

Petites créances

Q - J'aurais besoin des services d'un avocat mais je n'ai pas droit à l'aide juridique et je ne peux payer les honoraires d'un avocat au privé, puis-je faire une demande aux Petites créances pour régler ma cause?

R - En tout premier lieu, rien ne remplace les services qu'un avocat peut vous prodiguer à l'intérieur d'une cause, que ce soit dans n'importe lequel des domaines suivants : (CSST, Logement, Assurance, Sécurité du revenu, etc...).

Deuxièmement, il n'est pas garanti que « votre » cause puisse être entendue à la cour des petites créances, certains critères sont nécessaires à l'acceptation de votre demande, voici quelques prérequis pour soumettre une demande aux petites créances :



- le montant de votre réclamation ne doit pas dépasser 7,000\$
- la personne qui poursuit doit être une personne physique
- la personne ou l'entreprise qui est poursuivie, doit résider au Québec ou y avoir un bureau d'affaires.
- le litige doit avoir trait au non-respect d'un contrat ou à des dommages causés à la personne ou aux biens.
- il est nécessaire d'envoyer une mise en demeure à la personne qu'on poursuit avant d'engager une poursuite.

Les délais sont très importants, à défaut de quoi votre demande peut être refusée :

- 4 à 8 mois pour une poursuite concernant un vice caché;
- 3 ans pour une poursuite concernant des dommages corporels, matériels, des services rendus par un avocat, un dentiste, un décorateur, etc..., la vente de biens entre deux commerçants

ou entre un commerçant et une personne qui ne l'est pas.

Il est important de bien préciser votre réclamation, c'est-à-dire :

- s'il s'agit d'un achat, voulez-vous faire remplacer le produit, le faire réparer ou vous faire rembourser?
- si on vous doit de l'argent, dans quelle mesure et de quelle façon voulez-vous être remboursé?;
- si votre débiteur n'a pas rempli son obligation en ne vous fournissant pas le service pour lequel vous l'avez payé ou en le fournissant mais de façon insatisfaisante, désirez-vous qu'il accomplisse son obligation ou voulez-vous plutôt être dédommagé?
- si on a causé des dommages à l'un de vos biens, voulez-vous que votre débiteur remplace le bien, le répare ou vous dédommage?
- désirez-vous recevoir des intérêts sur la somme réclamée?

Après avoir déterminé toutes ces clauses, vous êtes prêt à vous préparer un dossier, « monter votre preuve » et n'oubliez pas que vous êtes votre propre défenseur, aucun avocat ne sera présent pour vous défendre. Donc, dans votre dossier, il est primordial d'avoir des faits, dates des événements, factures à l'appui, et si possible des témoins prêts à témoigner en votre faveur.

Par contre, avant de déposer votre demande à la division des petites créances, vous devez envoyer une mise en demeure à la personne que vous poursuivez, (voir en pièce jointe un exemple d'une mise en demeure). Cette première étape peut vous éviter la cour des petites créances. Si, dans un délai de 10 jours, la personne ne vous a pas donné de réponses, vous pouvez alors faire votre demande officielle.

Pour déposer votre demande, vous pouvez prendre rendez-vous avec le greffier ou remplir vous-même le formulaire prévu à cette fin, lequel est disponible auprès du greffier de votre district judiciaire.

Vous devez ensuite vous présenter au palais de justice pour déposer votre demande ainsi qu'en

acquitter les frais. Les barèmes suivants s'appliquent :

-pour une poursuite atteignant 1,000\$, les coûts sont de 64\$

-de 1,000\$ à 3,000\$: 92\$

-de 3,000\$ à 5,000\$:118\$

-de 5,000\$ à 7,000\$:146\$

Il est à noter qu'il n'y a aucun frais applicables pour les bénéficiaires de la Sécurité du revenu, avec preuve à l'appui. Pour obtenir de plus amples informations, renseignez-vous au palais de justice de votre localité, à la division des petites créances.

Palais de justice de New-Carlisle
87, Gérard-D Lévesque
New-Carlisle, Tél. (418) 752-3376

Palais de justice de Gaspé
11, de la Cathédrale
Gaspé, Tél. (418) 368-5756

Palais de justice de Carleton
17, Lacroix
Carleton, Tél. (418) 364-3442

Palais de justice de Percé
124, route 132
Percé, Tél. (418) 782-2055

Palais de justice de Ste-Anne-des-Monts
10, boul. Ste-Anne O.
Ste-Anne-des-Monts, Tél. (418) 763-2791